Une image contenant Police, texte, Graphique, capture d’écran

Description générée automatiquement

**MARCHÉ DE TRAVAUX de CONFORTEMENT DE MUR DE SOUTENEMENT ET REPRISE EN SOUS ŒUVRE DU PLANCHER HAUT RDC**

**RESIDENCE ARGENTINA 2**

**à CENAC (33360)**

**Règlement de**

**consultation**

—

**DATE ET HEURE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES**

**Vendredi 23 Mai 2025 A 16H**

**Date et heure limites de réception des offres :**

**………………………………. à …………**

Marché …………………………………………………………………

Table des matières

[ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION 1](#_Toc487460096)

[1.1 – OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION 2](#_Toc301169133)

[1.2 – MODE DE PASSATION 2](#_Toc1905842029)

[1.3 – TYPE ET FORME DU MARCHÉ 2](#_Toc1264682811)

[1.4 – ALLOTISSEMENT 2](#_Toc2036619190)

[1.5 – TRANCHES 2](#_Toc1638611074)

[1.6 – REALISATION DE PRESTATIONS SIMILAIRES 3](#_Toc1043007151)

[1.7 – NOMENCLATURE 3](#_Toc1328725159)

[ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION 3](#_Toc1332529439)

[2.1 – FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT – COTRAITANCE 3](#_Toc2086029013)

[2.2 – SOUS-TRAITANCE 3](#_Toc1057929979)

[2.3-VARIANTES 4](#_Toc1781989046)

[2.4 – SOLUTIONS ALTERNATIVES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES 4](#_Toc819352006)

[2.5 –DUREE DU MARCHE OU DELAI D’EXECUTION 4](#_Toc1585636132)

[2.6 - MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT 4](#_Toc1434741714)

[ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION 5](#_Toc56073878)

[3.1 DOSSIER DE CONSULTATION 5](#_Toc1046378170)

[3.2 CONTENU DU DOSSIER 5](#_Toc1991210525)

[ARTICLE 4 : MODALITES DE PRESENTATION DE LA CANDIDATURE ET DE L’OFFRE 5](#_Toc2060994485)

[4.1–DOSSIER CANDIDATURE 6](#_Toc1657886351)

[4.2 –DOSSIER OFFRE 7](#_Toc1818018202)

[4.3 –VISITE SUR SITE 8](#_Toc1235295560)

[ARTICLE 5 : VERIFICATION DES CONDITIONS DE PARTICIPATION ET CRITERES D’ATTRIBUTION 8](#_Toc711119959)

[ARTICLE 6 : DELAI DE VALIDITÉ DES OFFRES 10](#_Toc770870401)

[ARTICLE 7 : TRANSMISSION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 10](#_Toc1407186900)

[ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 12](#_Toc1775084033)

[ARTICLE 9 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES 12](#_Toc2133476077)

•

# ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION

## 1.1 – OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

Les stipulations du présent Règlement de la Consultation (RC) sont relatives à des marchés portant sur les

TRAVAUX DE CONFORTEMENT DE MUR DE SOUTENEMENT ET REPRISE EN SOUS ŒUVRE DU PLANCHER HAUT RDC

RESIDENCE ARGENTINA 2 A CENAC (33360)

Le montant estimatif pour la totalité des marchés est de 420 000 € HT.

## 1.2 – MODE DE PASSATION

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

## 1.3 – TYPE ET FORME DU MARCHÉ

Il s’agit d’un marché de travaux en application de l’article L1111-2 du code de la commande publique.

Il s'agit d'un marché ordinaire

## 1.4 – ALLOTISSEMENT

Le présent marché fait l’objet d’un marché unique :

* MARCHÉ DE TRAVAUX DE CONFORTEMENT DE MUR DE SOUTENEMENT ET REPRISE EN SOUS ŒUVRE DU PLANCHER HAUT RDC RESIDENCE ARGENTINA 2 A CENAC (33360)

## 1.5 – TRANCHES

Le présent marché ne fait l’objet d’aucune tranche optionnelle

## 1.6 – REALISATION DE PRESTATIONS SIMILAIRES

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des Articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

## 1.7 – NOMENCLATURE

**La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Lots | Code principal | Description | Code suppl. | Code suppl. |
| * Travaux de construction | 45000000-7 |  |  |  |

# ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

## 2.1 – FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT – COTRAITANCE

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

En cas de groupement conjoint, le mandataire sera obligatoirement solidaire. Toutefois conformément à l’article R2142-22 du CCP il pourrait exiger que le groupement d’opérateurs économiques adopte une forme juridique déterminée si cela s’avérait nécessaire à la bonne exécution du marché.

Les candidats peuvent constituer un groupement d’entreprises. Le groupement peut être solidaire ou conjoint. Il est conjoint lorsque chacun des prestataires, membre du groupement, n'est engagé que pour la partie du marché qu'il exécute. Il est solidaire lorsque chacun des prestataires est engagé financièrement pour la totalité du marché.

La nature du groupement est précisée à l'acte d'engagement.

L'un des prestataires, membre du groupement, est désigné comme mandataire. Il représente l'ensemble des membres vis à vis du pouvoir adjudicateur, et coordonne les prestations des membres du groupement. **En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire de chacun des membres**.

## 2.2 – SOUS-TRAITANCE

L’offre, qu’elle soit présentée par un candidat individuel ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations et leurs montants dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l’exécuteront à la place du titulaire. Ces sous-traitants seront soumis à l’acceptation de l’acheteur ainsi qu’à son agrément quant à leurs conditions de paiement. En pareille hypothèse, une déclaration de sous-traitance via le formulaire DC4 joint au DCE, sera remis dans l’offre visée à l’article 4 du présent document.

Le titulaire qui entend recourir à un ou plusieurs sous-traitants en cours d’exécution du marché doit faire accepter chaque sous-traitant et agréer les conditions de paiement de chaque contrat de sous-traitance par le pouvoir adjudicateur, avant toute exécution des prestations, selon le modèle de déclaration de sous-traitance jointe au dossier de la présente consultation.

Chaque déclaration de sous-traitance devra expressément identifier l’opération concernée tel qu’elle est mentionnée à l’article 1.1. du présent règlement.

## 2.3-VARIANTES

La présentation de variante n’est pas autorisée.

## 2.4 – SOLUTIONS ALTERNATIVES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES

Sans objet

## 2.5 –DUREE DU MARCHE OU DELAI D’EXECUTION

Le présent marché prend effet à la date de sa notification au titulaire. La date de notification correspond à la date de réception par le titulaire, de la copie du présent marché.

La date de commencement d’exécution sera fixée par ordre de service délivré au titulaire du marché auquel sera joint le calendrier prévisionnel d’exécution des travaux**.**

Le marché prendra fin à l’issue des garanties contractuelles.

La durée d’exécution des travaux est estimée à **05 mois période de préparation de chantier incluse**

## 2.6 - MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 60 jours maximum à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

# ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

## 3.1 DOSSIER DE CONSULTATION

Les dossiers devront être téléchargés gratuitement sur https://www.marches-securises.fr

## 3.2 CONTENU DU DOSSIER

* Le règlement de la consultation
* L’acte d’engagement
* Le C.C.A.P.
* Le rapport initial du bureau de contrôle (RICT)
* Le C.C.T.P. et les pièces annexes suivantes : Ingesol rapport G5, Plans, PIC
* Le planning prévisionnel des travaux
* Diagnostic réseaux
* Les DC1, DC2 et DC4 et le formulaire de délégation de paiement

Le DCE est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

# ARTICLE 4 : MODALITES DE PRESENTATION DE LA CANDIDATURE ET DE L’OFFRE

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Afin de simplifier et de sécuriser la remise de ces documents, le candidat est informé que l’Acheteur met gratuitement à sa disposition la plateforme e-Attestations.

Si le candidat retenu est déjà inscrit sur cette plateforme, il peut se connecter avec ses identifiants habituels. Dans le cas contraire, il reçoit un courriel de la plateforme e-Attestations lui communiquant ses identifiants. Pour ce faire, le candidat doit renseigner deux adresses mails valides dans le document intitulé « Coordonnées du candidat pour e-Attestations ».

Le service mis en place permet de répondre dès maintenant à l'obligation de dématérialisation de la passation des marchés (phase candidature).

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Chaque candidat doit produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes

## 4.1–DOSSIER CANDIDATURE

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

|  |  |
| --- | --- |
| Libellés | Signature |
| Preuve de l'inscription à un registre professionnel | Non |
| Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner, mentionné aux articles L. 2141-1 à L. 2141-11 du Code de la commande publique | Non |
| La lettre de candidature, obligatoire pour les groupements d'opérateurs économiques. | Non |

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Libellés | Niveau | Signature |
| Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles |  | Non |
| Preuve d'une assurance pour les risques professionnels |  | Non |

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Libellés | Niveau | Signature |
| Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années |  | Non |
| Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin) |  | Non |
| Questionnaire SAPIN II joint au DCE dûment complété |  | Oui |

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)** joints au DCE soit le Document Unique de Marché Européen (DUME)

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, quelle que soit la nature juridique des liens qui l’unissent à ces opérateurs économiques, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Dans le cas où le candidat répond à plusieurs lots, les pièces du dossier candidature ne seront fournies qu’une seule fois.

Les candidats ne peuvent se présenter en qualité de candidats individuels et de membres d’un ou plusieurs groupements sur l’ensemble des lots. De même les candidats ne peuvent se présenter en qualité de membres de plusieurs groupements sur l’ensemble des lots.

## 4.2 –DOSSIER OFFRE

Pièces de l'offre :

|  |  |
| --- | --- |
| Libellés | Signature |
| L'acte d'engagement (AE) | Non |
| La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) | Non |
| Le mémoire technique, dont les éléments sont précisés ci-après. | Non |

Concernant le mémoire technique celui-ci devra comporter les éléments suivants :

|  |
| --- |
| Présentation de l’équipe dédiée aux travaux, des rôles et compétences de chacun(e) y compris en cas de sous-traitance, selon les tâches à réaliser |
| Description des installations de chantier spécifiques à cette intervention, avec étapes de phasage des travaux et ajustement de ces installations dans le temps : notamment moyens d’accès aux parcelles privatives, aux jardins, moyens de protection spécifiques (forage pieux à l’intérieur des maisons), moyens de prévention contre les intrusions lorsque le chantier n’est pas en activité (dispositifs de fermeture nocturne par exemple) |
| Description des dispositifs et moyens mis en œuvre pour intervenir dans des maisons aménagées et meublées, dont les occupants vont libérer les lieux pendant les travaux tout en laissant sur zone leur mobilier et tout ou partie de leurs effets personnels :  o Décrire les modes opératoires garantissant la préservation des mobiliers et effets personnels des occupants pendant chaque étape des travaux dans les habitations (comment éviter les vols, protéger de la poussière, des dégradations pendant les travaux par exemple)  o Décrire les modes opératoires garantissant la préservation des biens personnels et éventuels aménagements d’espaces verts dans les jardins privatifs  o Préciser s’il est nécessaire de faire un ou plusieurs points sur site avec représentants des occupants (Clairsienne), et si oui à quelles étapes et pour quels sujets |

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

## 4.3 –VISITE SUR SITE

Visite obligatoire :

L’entreprise candidate prendra contact avec la maîtrise d’ouvrage afin d’organiser cette visite.

Contact : **M. LAPASSERIE Thierry, Responsable qualité et sécurité bâtiment**

**Tél : 07 76 84 30 21**

**Mail :** [**t.lapasserie@clairsienne.fr**](mailto:t.lapasserie@clairsienne.fr)

**La visite des locaux est obligatoire et à ce titre conditionne la recevabilité de l’offre**

# ARTICLE 5 : VERIFICATION DES CONDITIONS DE PARTICIPATION ET CRITERES D’ATTRIBUTION

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que les offres irrégulières ou inacceptables pourront être régularisées pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

La demande de régularisation d’une offre incomplète à l’ouverture des plis n’interviendra qu’à la condition que la régularisation ne porte pas sur un élément substantiel du contenu de l’offre.

Conformément aux articles R2152-6 et R2152-11 du code de la commande publique, le marché sera attribué au soumissionnaire qui aura présenté l’offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous selon la pondération suivante :

|  |  |
| --- | --- |
| Critères | Pondération |
| 1-Prix des prestations au regard du forfait global indiqué à l’acte d’engagement | 70.0 |
| 2-Valeur technique au vu du mémoire technique appréciée ainsi qu’il suit | 30.0 |
| *2.1-* *Présentation de l’équipe dédiée aux travaux, des rôles et compétences de chacun(e) y compris en cas de sous-traitance, selon les tâches à réaliser* | *10.0* |
| *2.2- Description des installations de chantier spécifiques à cette intervention, avec étapes de phasage des travaux et ajustement de ces installations dans le temps : notamment moyens d’accès aux parcelles privatives, aux jardins, moyens de protection spécifiques (forage pieux à l’intérieur des maisons), moyens de prévention contre les intrusions lorsque le chantier n’est pas en activité (dispositifs de fermeture nocturne par exemple)* | *10.0* |
| *2.3-* Description des dispositifs et moyens mis en œuvre pour intervenir dans des maisons aménagées et meublées, dont les occupants vont libérer les lieux pendant les travaux tout en laissant sur zone leur mobilier et tout ou partie de leurs effets personnels :  o Décrire les modes opératoires garantissant la préservation des mobiliers et effets personnels des occupants pendant chaque étape des travaux dans les habitations (comment éviter les vols, protéger de la poussière, des dégradations pendant les travaux par exemple)  o Décrire les modes opératoires garantissant la préservation des biens personnels et éventuels aménagements d’espaces verts dans les jardins privatifs  o Préciser s’il est nécessaire de faire un ou plusieurs points sur site avec représentants des occupants (Clairsienne), et si oui à quelles étapes et pour quels sujets | *10.0* |

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

La pondération de chaque sous-critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des prestations est la suivante :

Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) \* Base de notation

Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).

Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.

Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

La méthode de notation utilisée pour la notation des critères techniques est la suivante :

La proposition répond de manière très satisfaisante à toutes les exigences qualitatives et/ou quantitatives attendues pour réaliser l'objet du marché : 5

La proposition répond de manière satisfaisante : 3

La proposition répond de manière moyennement satisfaisante : 1

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera

**Suite à donner à la consultation**

Conformément à l’obligation réglementaire de dématérialisation des procédures depuis le 1er octobre 2018 l’ensemble des échanges tout au long de la passation du marché de l’ouverture des plis à la notification du marché se fait exclusivement sur le profil acheteur de Clairsienne :  [**https://www.marches-securises.fr**](http://www.marches-securises.fr/)

Après examen des offres le pouvoir adjudicateur se laisse la possibilité d'engager des négociations sur l'intégralité des offres ou sur les offres les mieux classées. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

L’attention des candidats est également attirée sur le fait que et sous réserve que le candidat ou le groupement candidat en fasse la demande et que les garanties économiques, financières et professionnelles exigées par l’acheteur ainsi que le principe d’égalité de traitement des candidats et une concurrence effective soient respectées, un candidat qui s’est présenté sous forme individuelle pourra transformer sa candidature sous la forme d’un groupement conformément aux dispositions de l’article 2142-3 du CCP.

De la même façon un groupement candidat pourra modifier sa composition avant attribution du marché (article 2142-26 du CCP).

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

D’UNE PART l’attributaire, ses cotraitants et ses sous-traitants déposeront obligatoirement leurs attestations sur la plateforme en ligne sécurisée mise à disposition gratuitement à l’adresse suivante : [https://declarants.e-attestations.com](https://declarants.e-attestations.com/)

À défaut de déposer ces éléments sur la plateforme e-Attestations dans le délai prescrit à compter de la réception de la lettre l’informant de l’attribution envisagée, l’offre du candidat est rejetée. Le candidat dont l’offre est classée immédiatement après la sienne pourra alors être sollicité pour produire les documents nécessaires, en vue de lui attribuer le marché

ET D’AUTRE PART l’attributaire signe électroniquement l’acte d’engagement adressé par l’acheteur.

Pour cela l’acheteur adressera l’acte d’engagement pour signature à l’attributaire via Docusign.

L’attributaire si nouvel utilisateur devra alors être identifié dans un chat vidéo (IDnow) qui s’ouvrira dans l’interface Docusign. Le système d’authentification du signataire créera un certificat qui lui sera propre et personnel ainsi qu’un compte IDnow valable pour une durée de deux ans. A partir de là la personne pourra utiliser la signature qualifiée sans restriction pendant 2 ans en utilisant directement les codes d’accès de son compte personnel IDnow.

La signature de niveau qualifié sera alors appliquée au contrat et aura valeur probante.

Cf. Guide Signature électronique qualifiée joint en annexe du règlement de la consultation

Afin de simplifier et de sécuriser la signature de l’acte d’engagement, le candidat est informé que l’Acheteur met gratuitement à sa disposition la plateforme DocuSign. Le service mis en place permet de répondre à l'obligation de dématérialisation de la passation des marchés.

# ARTICLE 6 : DELAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres initiales est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée au présent règlement de consultation.

Dans l’hypothèse où des négociations seraient engagées, le délai de validité de 180 jours court à compter de chaque date limite de remise des nouvelles offres formalisées par le dépôt d’un acte d’engagement.

# ARTICLE 7 : TRANSMISSION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

**La remise par voie électronique est OBLIGATOIRE,** en application des dispositions prévues aux articles R2132-7 et R2132-11 à R2132-13 du code de la commande publique.

**LA DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES EST FIXÉE AU Vendredi 23 Mai 2025 A 16H00.**  
La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante  **[https://www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr/)**

En cas de remise de plis successifs par un même candidat, les candidats sont informés que **seul le dernier pli remis sera recevable** et annulera les précédents.

Les dossiers déposés après la date et l'heure limites ne seront pas retenus. Les candidats devront tenir compte des délais de chargement des fichiers pour respecter l’heure limite.

**ATTENTION** :

**Formats**

Pour les documents exigés par Clairsienne, les formats autorisés en réponse sont : PDF à l’exclusion des *BPU, DQE*

*et DPGF* qui doivent être retournés en format XLS (Excel 97-2003).

Si le candidat souhaite transmettre des documents supplémentaires autres que ceux exigés par Clairsienne, alors il lui appartient de transmettre ces documents dans des formats réputés « largement disponibles » (ex. : Word 97-2003, PowerPoint 97-2003, RTF, DWG, JPG, AVI ...).

**Virus**

Il est ici rappelé, qu’il appartient au candidat de disposer d’un système de contrôle des virus informatiques et de s’assurer que les fichiers remis sont exempts de virus.

**Signature**

La signature électronique n’est pas exigée. Le marché sera, in fine, signé avec l’Attributaire sous forme manuscrite.

**Structure de l’enveloppe électronique et fichiers à insérer**

Il est conseillé de numéroter les fichiers par ordre logique de présentation et en utilisant systématiquement deux chiffres (ex. : 01, 02, 03 ...). Les fichiers sont à insérer dans la structure d’enveloppe telle que prévue par l’article 4.1 du présent règlement.

**Assistance**

Pour le dépôt des candidatures et offres dématérialisées, les candidats se reporteront à l’aide en ligne du site de dématérialisation [https://www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr/)

**Copie de sauvegarde**

Il est ici rappelé, que l’entrepreneur conserve la possibilité de transmettre, en parallèle à sa réponse envoyée par voie électronique, une copie de sauvegarde sous forme papier ou sur support électronique (CD, DVD ...).

Cette copie, pour être éventuellement valablement utilisée, doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres.

L’enveloppe d’envoi doit comporter la mention lisible « **COPIE DE SAUVEGARDE** ».

L’envoi d’une copie de sauvegarde n’est pas une obligation, c’est un droit du candidat qui peut décider ou non de

l’exercer.

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;

- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La remise par voie postale de la copie de sauvegarde doit s’opérer de la manière suivante :

Doit figurer sur le pli d’envoi comportant le **dossier « candidature »** et le **-dossier « offre »**, visés à l’article 4 du présent règlement, la mention suivante :

**Coordonnées du soumissionnaire (Dénomination sociale, adresse, numéro Siret, téléphone, adresse mail)**

**COPIE DE SAUVEGARDE**

**PROCEDURE ADAPTEE NEGOCIEE**

TRAVAUX DE CONFORTEMENT DE MUR DE SOUTENEMENT ET REPRISE EN SOUS ŒUVRE DU PLANCHER HAUT RDC

**Marché Unique**

**NE PAS OUVRIR**

Ce pli est adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à l’adresse suivante :

CLAIRSIENNE

DIRECTION Technique et Patrimoine

233, avenue Emile Counord

33041 BORDEAUX cedex

Il peut également être remis contre récépissé de dépôt directement à l’adresse ci-dessus mentionnée, après prise de rendez-vous auprès de : [k.faize@clairsienne.fr](mailto:k.faize@clairsienne.fr).

Tout dossier qui serait posté ou remis, sans avoir fait l’objet d’une offre dématérialisée, sera déclaré **irrecevable.**

# ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://www.marches-securises.fr

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant téléchargé le DCE après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

**Procédures de recours**

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal judiciaire

30 Rue des Frères Bonie, 33000 Bordeaux

# ARTICLE 9 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de leurs relations, les Parties au marché sont tenues de respecter la réglementation en vigueur relative à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le Règlement (UE) n°2016/679 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après le « RGPD ») et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l’Informatique, aux Fichiers et aux Libertés.

Chacune des Parties s’engage à prendre toutes les mesures techniques, organisationnelles et structurelles nécessaires pour assurer l’intégrité, la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel.

Les traitements de données à caractère personnel réalisés par le Maître d’Ouvrage lors de la procédure du présent marché respectent les dispositions réglementaires et législatives précitées dans cet article et ont pour finalité le bon déroulement de la procédure de passation du marché.

Les destinataires exclusifs de ces données à caractère personnel sont les personnes en charge de la mise œuvre du marché objet de la présente consultation.

Les pièces constitutives du marché recueillies par le Maître d’Ouvrage seront conservées pendant :

Une durée de cinq (5) années à compter de la date de décision de sans suite/ infructuosité pour les candidats qui ne sont pas retenus ;

Une durée de dix (10) années à compter de la fin de l’exécution du marché pour les candidats retenus dans le cadre des marchés de travaux, de maitrise d’œuvre ou de contrôle technique.

Conformément au RPGD, la personne concernée par un traitement de données à caractère personnel dispose à tout moment, d’un droit d’accès à ses données, d’un droit de rectification de ses données en les mettant à jour ou en les faisant rectifier, d’un droit à la limitation du traitement en sollicitant sa suspension, d’un droit d’opposition au traitement de ses données à caractère personnel, d’un droit à l’effacement en sollicitant la suppression des données à caractère personnel le concernant et d’un droit à la portabilité en récupérant ses données à caractère personnel afin d’en disposer.

La demande relative à l’exercice des droits pourra s’effectuer par l’Entrepreneur au Maître d’Ouvrage par courriel à l’adresse e-mail suivante : [dpo@clairsienne.fr](mailto:dpo@clairsienne.fr)